

Décision n°2025-0304

Du 28 octobre 2025

Proposition d'un nouvel article pour la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 31/10/2025 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	LES PETITS BATISSEURS - RICOCHET	10,50 €
	LA PETITE NUIT- RICOCHET	10,50 €
	LES PETITES ABEILLES- RICOCHET	10,50 €
	LES PETITES CHAUVES-SOURIS- RICOCHET	9,50 €
	LA CHOUETTE - SUIS DU DOIGT	18 €
	LES PLANTES - SUIS DU DOIGT	17 €



Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par déléguation

Le directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT